TITRE :	Législation sur l'eau et les eaux usées
OBJET :	Eau
PROPOSEUR(E) :	Shining Turtle, Chef, Première Nation de Whitefish River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Bob Chamberlin, Chef, Première Nation de Kwicksutaineuk-ah-kwaw-ah-mish, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée provisoirement par le Comité exécutif de l'APN le 10 septembre 2009

ATTENDU QUE :

A. Le gouvernement du Canada a organisé des « consultations » consacrées à l'élaboration d'un cadre législatif relatif à l'eau potable et aux eaux usées dans les collectivités des Premières Nations;

B. Le gouvernement du Canada a accordé des fonds à des organismes régionaux des Premières Nations pour élaborer des rapports d'analyse sur les effets d'un éventuel cadre législatif fédéral relatif à l'eau potable et aux eaux usées dans les collectivités des Premières Nations;

C. Un rapport sommaire sur l'analyse des effets d'un cadre législatif relatif à l'eau potable et aux eaux usées dans les collectivités des Premières Nations de l'Institute on Governance (IOG), qui a été présenté à AINC le 17 avril 2009, comporte la conclusion suivante : « En général, la situation des Premières Nations est loin d'être conforme aux normes provinciales. Par conséquent, il serait calamiteux d'appliquer ces normes maintenant »;

D. Durant les séances de « consultation », les dirigeants et techniciens des Premières Nations ont très clairement exprimé leur opposition au processus de la manière suivante :

- La Couronne n'a pas engagé de consultations sérieuses auprès des Premières Nations au sujet des propositions et recommandations présentées dans le *Rapport du groupe d'experts sur la salubrité de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations*, qui date de novembre 2006;
- Le Rapport du groupe d'experts recommande trois solutions que les Premières Nations n'ont pas eu le temps d'examiner au cours du processus actuel des séances d'engagement;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

- La Couronne a failli à son obligation de consulter les Premières Nations et de prendre des dispositions en fonction de leur avis en décidant unilatéralement de poursuivre le processus avec des séances d'engagement et des analyses d'impact fondées seulement sur l'incorporation de renvois aux lois provinciales ou territoriales;
- La Couronne n'a pas vraiment écouté les préoccupations des Premières Nations concernant la mise en œuvre d'un processus d'élaboration d'un nouveau cadre législatif relatif à l'eau potable et aux eaux usées;
- La Couronne n'a pas accordé suffisamment de temps et de ressources pour tenir une consultation en bonne et due forme;
- La Couronne a clairement indiqué qu'elle n'était pas prête à s'engager dans une discussion portant sur les droits inhérents, issus de traités et ancestraux. Cette attitude constitue une erreur fondamentale de la part du Canada dans ses efforts de consultation.

E. Le processus ne respecte pas l'obligation légale de consulter, de trouver des dispositions et d'obtenir un consentement préalable, libre et éclairé dans des questions qui portent atteinte aux droits inhérents, issus de traités et ancestraux des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. S'opposent aux tentatives du Canada d'imposer un projet de cadre législatif sur l'eau potable et les eaux usées qui ne correspond pas aux besoins ou aux intérêts des Premières Nations à l'échelon national et qui ne constitue aucun progrès de la part de la Couronne quant à son obligation de consulter adéquatement les Premières Nations et de tenir compte de leurs besoins.
2. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'obtenir les moyens et les fonds nécessaires pour présenter une stratégie politique, qui vise à s'opposer aux tentatives du Canada d'imposer un cadre législatif sur l'eau potable et les eaux usées fondé seulement sur l'incorporation de renvois aux lois provinciales ou territoriales, et, si nécessaire, une stratégie juridique.
3. Appellent le gouvernement du Canada à dévoiler, de la manière la plus transparente possible et la plus rapide, tous les renseignements, tous les rapports et toutes les recommandations largement pertinents qui portent sur toute décision envisagée par le gouvernement concernant l'orientation à donner au projet de cadre législatif.
4. Demandent au Chef national de réclamer une rencontre immédiate avec le ministre des Affaires indiennes et du développement du Nord et le ministre de la Santé en vue de discuter des préoccupations des Premières Nations quant à l'omission du Canada de faire participer adéquatement les Premières Nations au processus.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL